

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 24

L’an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. BIGLIONE, M. AZIMI, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. LIAOUI

(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
Mme. CHATELAIN
M. ALIM
M. MARCIN
Mme. DUBOIS
Mme. KHARJA
Mme. LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

CREATION D’UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-8 à L 332-14,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Responsable des finances chargé de la supervision de l’exécution comptable, de la gestion comptable, de la gestion de l’équipe budgétaire de

078217801380-20230418-2023-DEL-17-DE

la préparation budgétaire, de la fiscalité locale et de la mise en place et suivi de tableaux de bord, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

ENTENDU l'exposé de M. Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de la création d'un emploi permanent Responsable des finances chargé de la supervision de l'exécution comptable, de la gestion comptable, de la gestion d'équilibre budgétaire, de la préparation budgétaire, de la fiscalité locale et de la mise en place et suivi de tableaux de bord, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2023.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 356 et l'indice 587.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit avril deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230418-2023-DEL-17-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023